

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENTN^{os} 2143 à 2152

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 5

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article ne concernera qu'un nombre très restreint de sociétés et ne permettra pas aux représentants des salariés aux conseils d'administration et de surveillance de peser sur les décisions de ces derniers en raison de leur proportion ultra minoritaire. C'est encore une fois un droit en trompe l'œil présenté comme une avancée majeure par les signataires, dont les employeurs pourraient de plus faire un usage pernicieux. Pour ces raisons les auteurs de cet amendement, qui défendent une plus grande association des travailleurs à la gestion de leur entreprise (à l'opposé d'un droit-croupion), demandent la suppression de l'article.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	2143	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	2144	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	2145	de	M.	François ASENSI
Adt n°	2146	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	2147	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	2148	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	2149	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	2150	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	2151	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	2152	de	M.	André CHASSAIGNE